

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2013

TRANSITION VERS UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE SOBRE - (N° 579)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N ° 60

présenté par
M. Herth

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 101.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les fournisseurs d'énergie, notamment d'électricité et de gaz, sont tenus à une procédure d'autorisation ministérielle avant de pouvoir exercer leur activité. Sont notamment demandé des éléments financiers et des attestations fiscales et sociales.

La validation de la capacité des opérateurs se fait donc à ce moment-là, et il n'y a pas à compliquer le mécanisme en ajoutant une nouvelle garantie.